

PROCÈS-VERBAL

DIRECTION

DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

9^e BRIGADE DE POLICE MOBILE

N° 489

Affaire Meurtre et autres

DÉPOSITION DU TÉMOIN
Géorgie Jules
Inspecteur de police mobile
à Marseille

L'an mil neuf cent dix sept

le quinze Mai
Nous, Martin Félix Commissaire
de Police mobile à la 9^e Brigade, en résidence à Marseille,
Officier de Police Judiciaire, Auxiliaire de Monsieur le Procureur
de la République,

Vu la Commission rogatoire ci-jointe, en date du 11 Mai
1917 de M^r Beyton Juge d'Instruction du Tribunal
d'Arignon à nous transmise pour exécution,
le 12 Mai 1917 par M^r Bonis
Juge d'Instruction de Marseille, et relative à la procédure
suivie contre 1^{er} R Gabriel 18 ans,
2^e S Charles 10 ans, H^r G Félix, 17 ans S^r D Marie, 17 ans
inculpés de meurtre

Avons fait comparaitre devant nous M^r Géorgie
Jules, Inspecteur de police mobile à Marseille

Lequel, après avoir déclaré n'être parent, allié, ni serviteur
des inculpés et avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien
que la vérité, a déposé comme suit :

Je vous fournis ci-après les renseignements
demandés par M^r le Juge d'Instruction d'Arignon
et que vous m'avez chargé de recueillir.

Le nommé R Jean-Baptiste, 17 ans,
a travaillé, ainsi qu'il résulte des déclarations qui
ont été faites et de la vérification qui a été opérée,
du 3 au 8 Mai, au "Châtelet-Théâtre", en qualité
de figurant. Son travail l'occupait de 8 heures du
soir à la fin du spectacle, c'est-à-dire jusqu'à
23 heures 30 environ.

Pour ce motif et d'autre part, en raison de l'horaire des trains, il lui était manifestement impossible d'être à 8 heures au Châtelet-Lafayette, et de se trouver le 8 Mai courant, à 2 heures de l'après-midi à Soignes. Il est donc pour ces raisons étranger au crime qui s'y est commis ce jour-là.

Il est en effet exact que l'acte de ~~R~~ naissance de R lui a été volé. Ce dernier lui a été soustrait le dimanche matin, alors qu'il dormait dans la remise sise au coin du chemin du Rouet et de la rue du Jardin-Midi. R s'en serait aperçu le dimanche matin en examinant les papiers qu'il avait dans son portefeuille. L'auteur de ce vol serait un nommé G Felix, qui couchait parfois à la remise sus-indiquée, en compagnie de R et qui avait intérêt à se procurer un faux état-civil pour échapper aux recherches de la police, étant déserteur du 5^e Régiment d'artillerie à Orange. En tout cas, G connaissait l'existence de cet acte de naissance. R, qui est en relations avec les inculpés, connaît G depuis trois mois environ. Il l'a rencontré à la Place Castellane. En outre, il connaît F depuis H ans et G depuis 6 ans environ, ainsi que la femme D Marie depuis trois semaines environ. Tous les jours, il se rencontrait à la Place Castellane avec les susnommés et faisait, en leur compagnie, une partie de ses journées. Le soir, il se retrouvait avec eux à la remise du chemin du Rouet.

P, G, F, F et la femme D Marie sont partis de Marseille, le dimanche à 23^h pour Arignos, y chercher, out-ils déclaré, du travail à Soignes. P, G et F étaient, au moment de leur départ, en possession chacun d'un tranche. Il n'a pas été possible de savoir la provenance exacte de ces tranche, qui, en tous cas, ont été donnés par G, ainsi que les marques qui y figuraient. Deux avaient une longueur de 20 cm environ et la troisième 25 cm environ.

Les inculpés sont des mauvais sujets; ils travaillent par intermittences. G Felix, étant mobilisé, ne se livrait à aucun travail; P Charles a été employé pendant quelque temps chez M. Lamy, en qualité de charretier. Ils sont tous plus ou moins connus du service de la Sûreté de Marseille.

En persuite et signé

Le Commissaire de police mobile

J. Projean

[Signature]

De tout quoi procès-verbal.

Le Commissaire de police mobile

[Signature]

